



Lieux de beauté, lieux de mémoire

Les sites classés
et inscrits en France

Les services chargés de la protection des sites

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Les projets de protection sont préparés par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et soumis pour avis aux commissions départementales chargées des sites qui regroupent, aux côtés des services administratifs, des élus et des experts.



DREAL Martinique

La montagne Pelée, Martinique

Les décisions de classement sont prises généralement par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État. Il y a eu au préalable une **enquête publique** et la consultation des collectivités locales et de la commission départementale chargée des sites.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté ministériel après **enquête publique**, consultation des conseils municipaux des communes intéressées et consultation de la commission départementale chargée des sites.

Conception et réalisation : METL-MEDDE – DICOM – DGALN/DEP/10035-1 – Photos : Couverture : DREAL Aquitaine, METL-MEDDE/O. Brosseau ; intérieur : frise : METL-MEDDE/O. Brosseau, DREAL Poitou-Charentes/T. Degen, METL-MEDDE/L. Mignaux – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen – www.eco-label.com



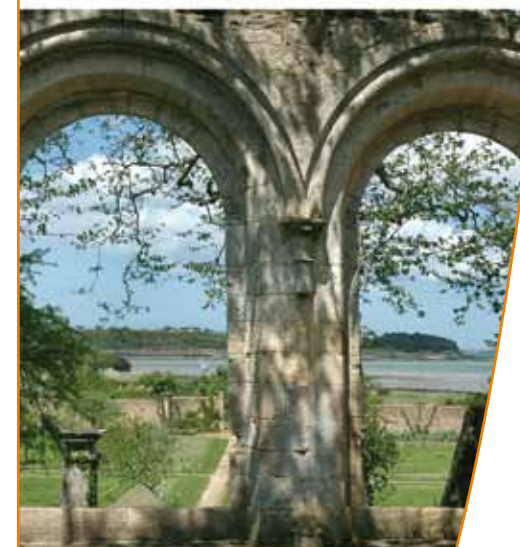
100 ans de protection des sites

Plus de 100 ans après la première loi sur la protection des sites, le territoire national compte près de **2700 sites classés** pour une superficie de **1 030 000 hectares**. Il compte également plus de **4000 sites inscrits**, pour une superficie d'environ **1 500 000 hectares**. Au total, ces protections couvrent environ **4 %** du territoire.

Les sites font partie de notre patrimoine national. Lieux singuliers, reconnus d'exception, ils sont essentiels à notre économie touristique. Objets identitaires de fierté nationale, ils expriment la diversité et la beauté des paysages et incarnent très souvent l'image de la France à l'étranger. Leur sauvegarde dépend de nous tous, ils sont notre bien commun.

Contacts

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

Direction générale
de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
92 055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



**Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie**

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable
et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr



De la loi de 1906 à nos jours, 100 ans d'histoire

À la fin du XIX^e siècle, des artistes et gens de lettres, ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages, prirent conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels. Alliés à divers mouvements d'opinion opposés aux excès de l'industrialisation, ils favorisèrent l'émergence d'une législation sur la protection des monuments naturels et des sites. Une première loi fut adoptée le 21 avril 1906 puis modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrée au code de l'environnement.



La Pierre Bécherelle, Maine-et-Loire

Olivier Brosseau / MEDDTL

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.

Qu'est-ce qu'un site classé ?

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. La nature des classements a considérablement évolué avec le temps. Au début, ce sont des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation qui ont été principalement classés – rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres... – des points de vue ou belvédères et des châteaux avec leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, gorges, vallées,



Le Canal du Midi, Aude

Laurent Mignaux / MEDDTL

caps, îles comme le massif du Mont-Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais Poitevin ou encore l'île de Ré, couvrant plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Sont également protégés au titre de l'histoire, des lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés à l'instar du site d'Alésia, des sites du débarquement en Normandie ou du champ de bataille de Verdun.

Deux niveaux de protection

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires.

Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais instituent une servitude sur le bien protégé. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État.



Les Aiguilles de Bavella, Corse-du-Sud

Monique Turfin / MEDDTL

Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.